

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0544**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Modification de la décision du Bureau n° B-2001-0166 concernant l'acquisition de terrains nus et de volumes, à l'angle des rues Saint Pierre de Vaise et Sergent Michel Berthet et appartenant aux consorts Millet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau communautaire n° B-2001-0166 en date du 17 septembre 2001, a été approuvé le compromis par lequel la Communauté urbaine se porte acquéreur de plusieurs parcelles, représentant une superficie totale de 2114 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 49, 50, 51, 57, 68 et 75 de la section BR. Cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour 896 mètres carrés et à titre onéreux pour les 1 218 mètres carrés restants.

Cette acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement des rues Saint Pierre de Vaise et Sergent Michel Berthet ainsi que le prolongement de la rue Cottin à Vaise. Depuis, un document d'arpentage a été établi ainsi qu'un état descriptif de division en volumes pour prendre en compte le passage du métro sous certaines parcelles ci-dessus désignées.

Il convient, dès lors, de préciser le nouveau cadastre des parcelles acquises par la Communauté urbaine ainsi que les volumes acquis, comme il suit :

- volumes n° 3, 4, 5 et 6 ayant pour assiette foncière les parcelles BR 79 (144 mètres carrés) et BR 80 (330 mètres carrés), issues de la division de la parcelle BR 49,
- parcelle BR 82 (204 mètres carrés), issue de la division de la parcelle BR 50,
- volumes n° 3, 4 et 5 ayant pour assiette foncière la parcelle BR 84 (233 mètres carrés), issue de la division de la parcelle BR 51,
- parcelle BR 92 (153 mètres carrés), issue de la division de la parcelle BR 57,
- parcelle BR 88 (915 mètres carrés) et les volumes n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ayant pour assiette foncière les parcelles BR 89 (58 mètres carrés) et BR 90 (29 mètres carrés), le tout issu de la division de la parcelle BR 68,
- parcelles BR 94 (44 mètres carrés) et BR 95 (4 mètres carrés) issues de la division de la parcelle BR 75 .

Il n'est apporté aucune autre modification à la décision du Bureau du 17 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les modifications apportées à la décision du Bureau n° B-2001-0166 en date du 17 septembre 2001.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir, prenant en compte les présentes modifications.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,